



A R R E T E N° 2026/52

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU L'Arrêté Préfectoral du 26/02/1965 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau code pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14

CONSIDERANT que les festivités des Oursinades les 3 premiers dimanches du mois de février 2026 et la pose de 55 bacs d'ordures ménagères de 750 L et de 10 bacs de 660 L et d'une colonne d'apports volontaires pour le verre sur le parking de la capitainerie quai Vayssière, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT que ces travaux ont été confiés à MARSEILLE PROVENCE MEROPOLE,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 / OBJET DE LA DEMANDE :

Festivités des Oursinades les 3 premiers dimanches du mois de février 2026 et la pose de 55 bacs d'ordures ménagères de 750 L et de 10 bacs de 660 L et d'une colonne d'apports volontaires pour le verre sur le parking de la capitainerie quai Vayssière.

ARTICLE 2/ REGLEMENTATION :

La pose et le stationnement de la colonne d'apports volontaires pour le verre sera autorisée entre la mise à l'eau et le bâtiment Espace Roger Grange, la pose et le stationnement des bacs d'ordures ménagères seront autorisés sur tout le parking Roger Grange ;

Le stationnement de véhicules sera interdit au droit du stationnement de la colonne d'apports volontaires pour le verre ;

Les bacs d'ordures ménagères seront déposés entre le 29 et 30 janvier 2026 et retirés soit entre le 16 et 20 février 2026 soit entre le 23 et 28 février 2026 si un dimanche précédent est reporté pour intempérie ;

La colonne d'apport volontaire sera déposée entre le 29 et le 30 janvier 2026 et retirée soit entre le 16 et 20 février 2026 soit entre le 23 et 28 février 2026 si un dimanche précédent est reporté pour intempérie ;

ARTICLE 3/ DUREE DE LA REGLEMENTATION :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa signature par Monsieur le Maire, et applicable du 29 janvier 2026 au 28 février 2026.

ARTICLE 4/ ITINERAIRE DE DEVIATION :

Sans objet.

ARTICLE 5 / RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 / PRESCRIPTIONS DIVERSES :

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolelement de la signalisation temporaire, par un représentant de la Mairie ou de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise joignable de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 / INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux, qui seront délivrés aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 / RESPONSABILITE DES USAGERS :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 /

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, ainsi que le coordonnateur de la M.A.M.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 /

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, et à l'entreprise pétitionnaire pour information.

Fait à Carry-le-Rouet, le 29/01/2026

Le Maire

René-Francis CARPENTIER



Le Maire,



